Service Déchets ***Pièce n°2***

RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE
Exercice 2020

Évolution de la production des déchets ménagers

Sur le plan national régional et départemental

La région Provence Alpes Côte d'Azur n'est pas de ce point de vue exemplaire pour avoir une production par habitant supérieure à 400 kg.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, cette production atteint 340 kg/habitant alors qu'au niveau national la production des déchets ménagers est de l'ordre de 260 kg.

Sur le territoire de la communauté de Haute-Provence pays de Banon

Dans l'immédiat la collecte des déchets ménagers s'effectue sur deux secteurs distincts :

- l'ancienne Communauté du Pays de Banon, avec une collecte en régie et le traitement de ces mêmes déchets qui sont assurés par le syndicat SYDEVOM ; le territoire aurait produit, en 2020, 1 019 tonnes de déchets pour une population de 3 447 habitants, soit 295,5 kg/habitant.
- l'ancienne Communauté de Haute-Provence qui a produit exactement 1 480 tonnes de déchets avec une population de 6 552 habitants, soit 226 kg par habitant.

Ainsi la production totale de déchets 2 499 tonnes sur le territoire de la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon représente **par habitant 250 kg.**

En 2020, sur l'ensemble du territoire communautaire, les frais de traitement des déchets ménagers ont représenté la somme de 335 363 €, soit 11 735 euros supplémentaires par rapport à 2019.

Traitement des déchets

Ancienne Communauté de Haute-Provence

Au cours de ce même exercice, les frais de traitement pour les déchets produits par l'ancienne Communauté de Haute-Provence ont représenté la somme de 168 015,45 euros TTC, soit exactement la somme de **113 € la tonne traitée et un coût moyen/habitant de 25,64 euros.**

Pays de Banon

Les frais de traitement ont représenté la somme de 167 347,56 euros TTC, pour 1019 tonnes de déchets traités, soit la somme de **164 € la tonne traitée et un coût moyen/habitant de 48,55 euros**

La différence s'explique par l'intervention du syndicat et des frais de structure induits, mais également et principalement l'étendue du territoire et la nécessité de recourir à un compacteur.

Éléments comparatifs

Dans la continuité de ce qui précède, la différence des frais entre le territoire de Haute-Provence et le Pays de Banon se trouve dans les frais de transport depuis le site de la déchetterie de Banon jusqu'au centre d'enfouissement technique de Valensole.

Traitement des encombrants

Il s'agit là d'un poste qui évolue fortement, au point de produire un tonnage important.

Les sites de production

BANON : 214,86 tonnes soit, pour une population de 3 447 habitants, 62 kg ;

MANE : 339 tonnes, population 4 800 habitants, 70,6 kg ;

REILLANNE : 348,07 tonnes, population 1 750 habitants, 198 kg.

Ce dernier résultat doit être pris avec beaucoup de précautions, dans la mesure où les habitants de Vachères peuvent venir sur le site de Reillanne, comme d'autres.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021 sont récupérés les déchets inertes, notamment provenant du bâtiment, et valorisés par la société VEOLIA.

Une attention particulière sera portée sur l'origine et les quantités de déchets provenant du bâtiment, en raison de l'obligation qui va nous être faite de les quantifier et de les déclarer.

Par ailleurs, en raison de la forte augmentation des frais de traitement, la communauté risque d'être contrainte de facturer le service.

A noter que depuis plusieurs mois, la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon assure le transport des bennes en régie, la démarche s'inscrivant dans le souci de réduire les frais de fonctionnement.

La mise en place de colonnes semi enterrées va transférer à la communauté le transport jusqu'au au centre d'enfouissement technique des déchets ménagers.

Déchets ménagers

Évolution des volumes au cours de l'année

janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	**Total**
121	102.7	117.3	115	112.9	129.7	145.9	157	120.3	123.2	116.1	118.8	**1 480**

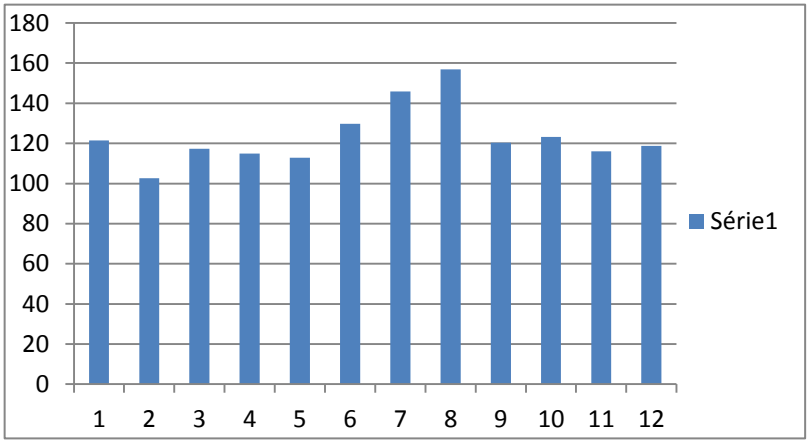

Fiscalité

Dans le souci de décourager la production des déchets ménagers, le législateur a prévu, dans la loi de finances pour 2019, une augmentation progressive et soutenue de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le produit de cette ressource, qui n'est pas une recette affectée, est entièrement perçu au bénéfice du budget de l'État.

Par ailleurs, elle est beaucoup plus élevée pour les collectivités qui ont recours à un centre d'enfouissement technique, comme c'est le cas dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Seule concession, un taux de TVA ramené à 5,5 % pour les personnes publiques, qui ont recours à la tarification incitative.

Ainsi, l'augmentation attendue, en 2025, va représenter 24 % rien que sur le traitement des déchets ménagers, et indépendamment de l'augmentation qui peut résulter du prix des prestations.

Quant au devenir du centre d'enfouissement technique, dont l'autorisation d'exploitation s'arrête en 2025, les incertitudes demeurent.

Pour un habitant des Alpes-de-Haute-Provence, dont l'apport en déchets annuels est de 340 kg, les frais de traitement ont représenté en 2021, 58,48 euros et représenteront 73 € en 2025.

L'augmentation sera comme suit :

	2021	2025
Habitant du département (340 Kg)	58,48 €	73 €
Habitant du pays de Banon (295 Kg)	51,60 €	64,44 €
Habitant de Haute-Provence (226 Kg)	39,21 €	48,97 €

Sur la période, les charges supplémentaires vont représenter environ 110 000 €

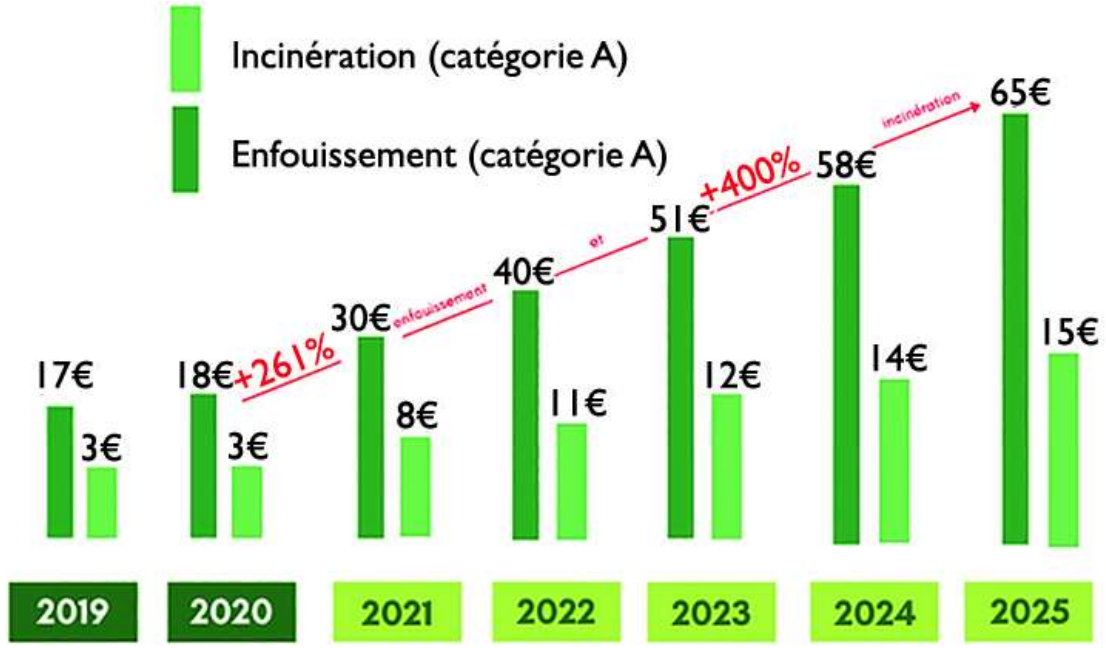

Les critères qui déterminent le montant de la taxe générale sur les activités polluantes sont extrêmement défavorables aux territoires ruraux, pour être cinq fois plus élevés que le montant de cette même taxe appliquée pour les secteurs urbains.

La cause, le recours à l'enfouissement, censé polluer la terre ; alors que pour les territoires urbains, ce procédé est totalement impossible en raison de la pénurie de terrains.

Ainsi, les taxes représentent 50 % par rapport aux frais de traitement des déchets ménagers dans les territoires ruraux, et environ 10 % dans les secteurs urbains

Dépenses globales du service (CCHPPB)

Les charges de fonctionnement

- Charges à caractère général 617 719,97 €
- Charges de personnel 431 681,19 €
- Autres charges SYDEVOM 236 497,92 €
- Intérêts de la dette 7 809,37 €
- Charges exceptionnelles 5 539,61 €

Dépenses réelles **1 299 248,06 €**

Carburant	62 130 €
Réparations camions	56 714 €
Contrats / sous-traitants	444 716 €
Frais de personnel	431 681 €
SYDEVOM	236 497 €
Amortissements	115 792 €

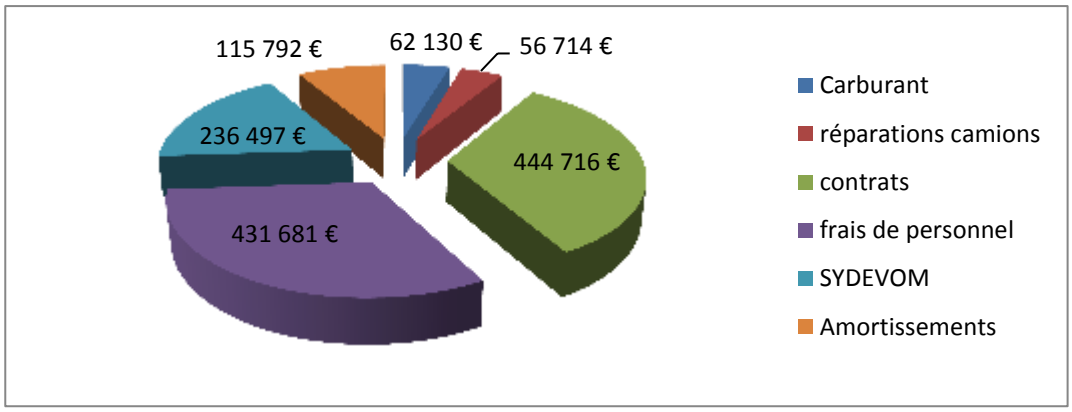

Recettes globales du service

Ressources de la CHPPB	
Remboursements maladie	12 630 €
Produits des services / rachat	202 962 €
T.E.O.M	1 096 501 €
F.C.T.V.A (fonctionnement)	730 €
Autres (prélèvements à la source)	1,59 €
TOTAL	**1 312 824,59€**

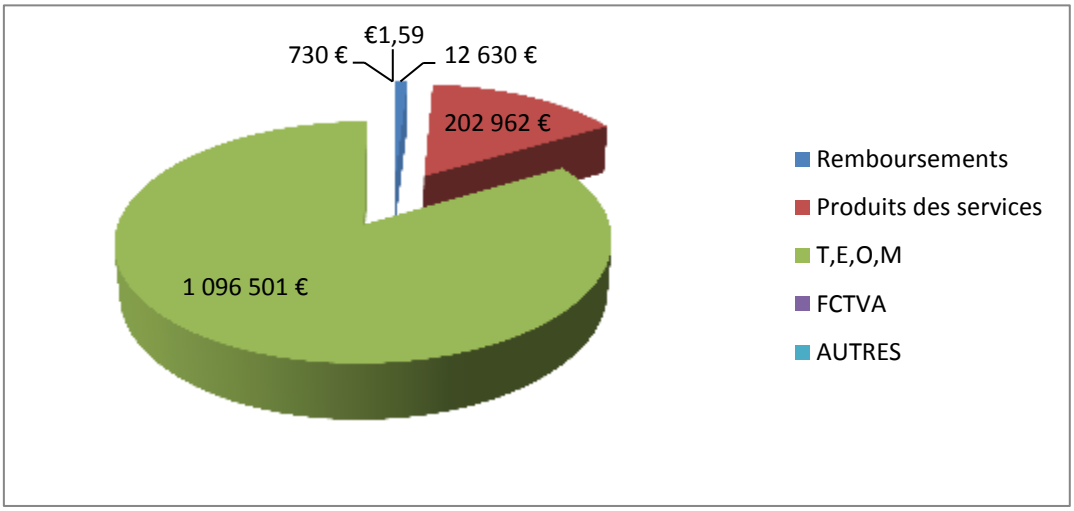

HAUTE PROVENCE		Population	6 552	
	Tonnes	**Coût**	**Kg/habitant**	**coût/habitant**
Verre	275,34	8 855,96 €	42,02	1,35 €
Papier	80,8	4 060,00 €	12,33	0,62 €
Emballages	120	40 352,00 €	18,32	6,16 €
Déchets verts	132	11 400,00 €	20,15	1,74 €
Ordures ménagères	1 480	178 426,00€	226,00	**27,23 €**
		243 093,96 €		**37,10 €**

PAYS DE BANON		Population	3 447	
	Tonnes	**Coût**	**Kg/habitant**	**coût/habitant**
Verre	156,85	14 075,13 €	45,50	4,08 €
Papier	46,39	6 443,34 €	13,46	1,87 €
Emballages	84,08	36 829,04 €	24,39	10,68 €
Déchets verts	0	€	0,00	- €
Ordures ménagères	1 019	133 237,00 €	295,62	38,65 €
		198 438,23 €		**57,57 €**

Les investissements de la C.H.P.P.B	
Colonnes et génie civil	209 659,88 €
Déchetterie de Banon	3 298,81 €
Tractopelle de Banon	12 000 €
Tractopelle de Mane	20 400 €
Capital emprunt	12 750 €
Total	**258 108,69 €**

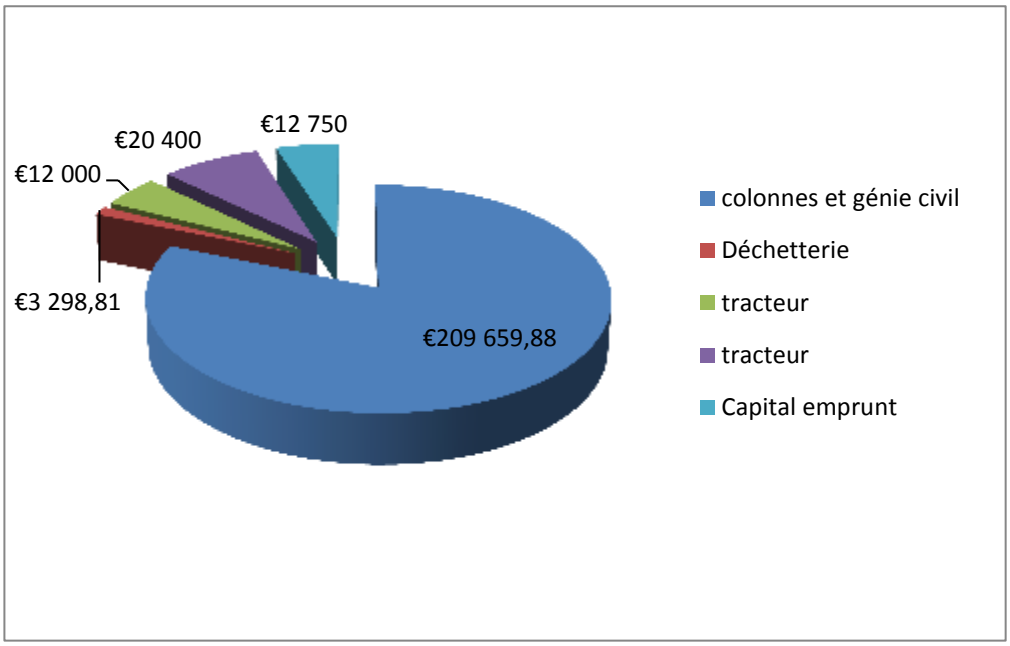

Budget spécifique au Pays de Banon

Dépenses

Dépenses collecte	Montant	Coût/habitant
Frais de personnel collecte	153 623,98 €	44,56 €
Frais de traitement des déchets ménagers	133 237,00 €	38,65 €
Carburant	25 028,79 €	7,26 €
Réparation des véhicules	24 489,17 €	7,10 €
Participation fonctionnement du SYDEVOM	9 719,00 €	2,82 €
Gardiennage déchèterie	24 001,23 €	6,96 €
Total	**376 742,17 €**	**109,30 €**

Déchetterie BANON	Montant	Coût/habitant
Enlèvement des bennes	79 524,73 €	23,07 €
Produits dangereux	6 074,25 €	1,76 €
Huiles	321,20 €	0,09 €
Déchèterie de Viens	2 806,27 €	0,81 €
Total	**88 726,45 €**	**25,73 €**

Recettes **Total Déchetterie de BANON** **11 554,39 €**

Total Déchetterie de BANON Net **77 172,06 €**

TRI SELECTIF PAYS DE BANON

Dépenses

JRM	6 443,34 €
Verre	14 075,13 €
Emballages	36 829,04 €
Contribution	9 719,00 €
Réparation	1 328,27 €
Total	**68 394,78 €**

Recettes **Tri sélectif de BANON** **8 114,84 €**

Total Net **Tri sélectif de BANON** **60 279,94 €**

Ancienne Communauté de Haute-Provence

Dépenses Collecte	Montant	Coût/habitant
Frais de personnel Collecte	130 914,45 €	19,98 €
Traitement des déchets	168 015,45 €	25,64 €
Carburant	37 101,61 €	5,66 €
Réparation véhicules	32 224,83 €	4,92 €
Déchetterie gardiennage	62 629,06 €	9,59 €
Total	**430 885,40 €**	**65,79 €**

Déchetterie MANE	Montant	Coût/habitant
Huile	511,50 €	0,08 €
Tri sélectif	85 056,77 €	12,98 €
Verre	3 985,78 €	0,61 €
Produits dangereux	14 554,12 €	17,48 €
Gravats	1 373,51 €	0,21 €
Broyage végétaux	11 400,00 €	1,74 €
Total	**116 881,68 €**	**33,10 €**

Recettes

Rachat verre	4 959,37 €	
Reversement tri	20 395,66 €	
Total	**25 355,03 €**	

Total Déchetterie MANE net **91 526,65 €**

Déchetterie REILLANNE	Montant	Coût/habitant
Frais de fonctionnement	4 594,50 €	2,63 €
Location bennes	1 846,90 €	1,06 €
Gravats	1 249,25 €	0,71 €
Encombrants	50 465,07 €	28,84 €
Broyage	2 460,00 €	1,41 €
Produits dangereux	964,12 €	0,55 €
Huiles	203,90 €	0,12 €
Total	**61 783,74 €**	**35,32 €**

Recettes Déchetterie de REILANNE **2 536,00 €**

Total Déchetterie de REILLANNE Net **59 247,74 €**

Les perspectives d'avenir

Les points d'apport volontaire

L'installation de points d'apport volontaire constitués de quatre colonnes semi-enterrées est engagée sur le territoire du Pays de Banon.

La définition des emplacements est un choix relativement difficile en raison de la nécessité de disposer du terrain nécessaire, d'éviter les écueils éventuels, à savoir la présence de réseaux enterrés ou aériens.
Il convient aussi que l'emplacement se situe aux passages obligés et offre surtout un espace suffisant pour le stationnement des usagers.

L'entrée en activité des points d'apport volontaire doit conduire immédiatement à une progression d'environ 40 % du tri.

De même, la production des déchets ménagers résiduels doit fortement diminuer dès la première année et ensuite poursuivre cette réduction à hauteur de 6 % chaque année.

Les sondes

Leur installation doit intervenir d'une manière concomitante avec l'installation des colonnes.
On estime à environ 20 % la réduction des kilométrages que nécessitent les tournées de collecte des déchets et du tri.

Les bio-déchets

Le projet qui sera soumis au programme européen Leader, s'il est pris en compte, aura un volet communications et notamment à travers les médias, pour mettre l'accent sur la valorisation des bio déchets et par la mise à disposition de composteurs.

Les déchetteries

Pays de Banon : la déchetterie réhabilitée, aménagée en conséquence, permettra une meilleure valorisation des déchets, notamment avec la ressourcerie.

PITAUGIER : tout comme l'ensemble des déchetteries, la valorisation du bois, qui représente plusieurs dizaines de tonnes, doit intervenir par une mise à disposition gratuite auprès des usagers.

REILLANNE : la réduction des déchets, notamment de maçonnerie, doit intervenir depuis le début de l'année 2021.

Interventions dans les écoles

Eléments comparatifs

Agglomération du pays de GAP

La communauté représente une population de 52 365 habitants ; la production des déchets, annoncée dans le rapport sur le service, fait état d'une production de 12 518,93 tonnes de déchets, soit une production de 261,05 kg habitants.

- Le prix à la tonne 209,57 euros TTC ; coût/habitant 52,19 euros
- Les emballages 1 180 tonnes, soit 22,53 kg/habitant
  Coût 358,75 euros la tonne soit, 7,84 euros/habitant
- Le verre 1 344,82 tonnes - Coût 29,98 euros la tonne - Coût habitants 0,54€

- Le papier 1 018 tonnes - 19,45 kg habitants ; Coût 0,78 euros habitant
- Le cartons 622,38 tonnes - Coût 94 384,95 € - Coût la tonne 135,86 €.

Coût du service global excepté investissements 4 622 110,37 euros 103,10 € habitant

TEOM 5 590 078 € 106,75 euros habitant

Recensement des installations de stockage des déchets non dangereux

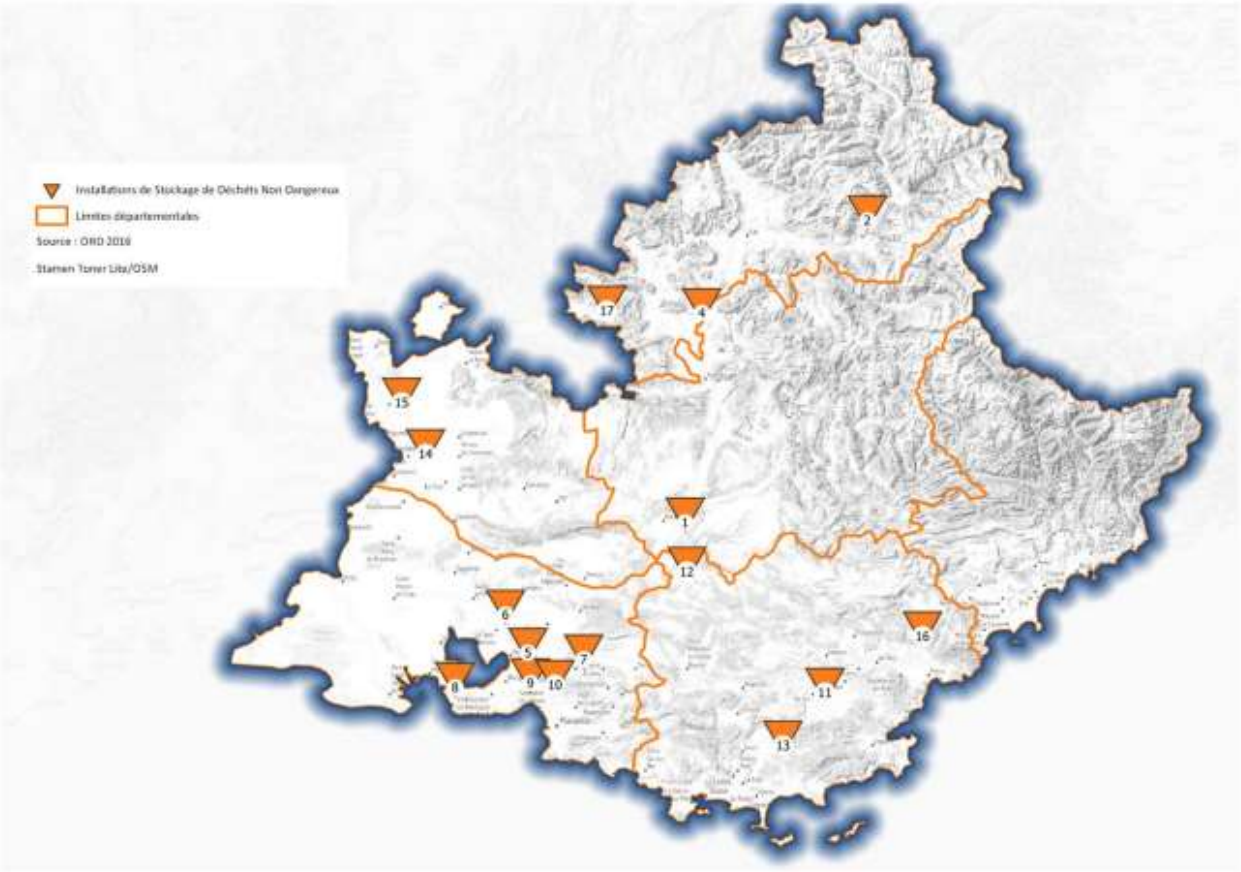

Les résultats du tri en 2020

217 Tonnes d'emballages ménagers

405 Tonnes de verre

330Tonnes de papiers, journaux et magazines cardonnettes

- ***737 tonnes de déchets ont été détournées de l'enfouissement.***

Le recyclage de ces déchets a permis de fabriquer :

Aluminium

2 79 tonnes

817 cadres de vélos

Acier *19 tonnes*	→	**247 lave-vaisselles**
Bouteilles en plastique PET *34 tonnes*	→	**197 234 ours en peluche**
Bouteilles en plastique PEHD	→	**57 541 arrosoirs**
Papiers et Cartons *229 tonnes*	→	**859 437 cartons ondulés**
Briques alimentaires *15 tonnes*	→	**26 220 rouleaux d'essuie tout**
Verre *405 tonnes*	→	**899 910 bouteilles de 75 cl.**

Tarification incitative

La situation

Les déchets se mesurent en masse et non en volume. Les densités sont extrêmement variables selon les matériaux, et même selon les modes de collecte. Ainsi, la densité des ordures ménagères est de 150 à 200 kg/m³ en moyenne, quand elles sont dans des sacs et des poubelles, et de 400 à 600 kg/m³ quand elles sont compactées en bennes avec tassement. Les écarts sont tels que, pour simplifier, on mesure les déchets en masse, en tonnes.

Cette méthode peut, à elle seule, fausser les conclusions que l'on peut tirer de telle ou telle filière de collecte. Ainsi, le plastique a une densité deux fois moindre que la moyenne des ordures ménagères non compactées, soit de l'ordre de 100 kg/m^3. Sa part dans le volume de ces déchets est d'environ un quart, alors que sa part dans la masse n'est que de 12 %. Cela a une grande importance sur l'appréciation des coûts de la collecte.

Ramené à la masse, le coût de collecte des plastiques est élevé, voire exorbitant pour certains plastiques, si on les rapporte à la tonne collectée (comme les calages de plastique expansé, dont la densité est de l'ordre de 10 kg/m^3, soit dix fois moindre que la densité moyenne des plastiques).

Aussi, pour obtenir un camion de dix tonnes d'ordures ménagères compactées, il faut deux camions d'ordures ménagères brutes, quatre camions de plastique, quarante camions de plastique expansé... Les coûts, calculés à la tonne, seraient évidemment différents si l'on calculait par rapport aux volumes collectés.

En dépit de ses insuffisances et imperfections, cette méthode de calcul en masse est aujourd'hui la seule utilisée. Si des évolutions sont possibles, et même souhaitables, cette situation doit aujourd'hui être considérée comme une donnée.

Comparaisons internationales

Les mêmes difficultés se retrouvent amplifiées pour établir des comparaisons internationales. Là encore, celles-ci ne peuvent servir qu'à établir des repères. Le critère le plus adapté est celui du montant par habitant. On constate alors que la production de déchets est, en général, plutôt liée à la richesse du pays, mais avec des exceptions notables, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres.

> La France se situe dans une position moyenne parmi les pays développés. Un Français produit deux fois moins de déchets qu'un Américain (755 kilos par an, soit près de 2 kilos par jour et par personne), dix fois plus qu'un habitant d'un pays en développement. En Europe, la France se situe dans une position moyenne, légèrement supérieure à l'Allemagne ou au Royaume Uni, largement inférieure aux pays nordiques, Norvège ou Finlande.

Recours aux points d'apport volontaire

Les actions engagées par le conseil de communauté, en substituant aux conteneurs actuellement en place des colonnes, sont de nature à encourager le tri, mais également de rationaliser la tournée de collecte et ainsi de réduire les frais de fonctionnement.

Il s'agit, en outre, d'une réduction des déchets, ce qui permet de minorer des frais en croissance constante pour le traitement, mais également des frais de collecte.

Comparaison entre deux modes de collecte

PORTE A PORTE

Ratio de collecte en kg/hab/an

Population desservie : 55 887 habitants semestre 1
Population desservie : 32 883 habitants semestre 2

Tonnage : **8 616,95 T** soit 205,55 kg / hab / an

Coût de gestion

COÛTS COMPLETS : (=somme des charges)
- **Coût annuel : 2 317 374 € H.T.**
- **Coût à la tonne : 269,00 € H.T.**
- **Coût / hab. / an : 52,00 € H.T.**

COÛTS AIDES : (= coût complet – recettes – soutiens – aides)
- **Coût à la tonne : 257,00 € H.T.**
- **Coût / hab. / an : 50,00 € H.T.**

APPORT VOLONTAIRE

Ratio de collecte en kg/hab/an

Population desservie : 14 477 habitants semestre 1
Population desservie : 37 481 habitants semestre 2

Tonnage : **4 876,11 T** soit 170,54 kg / hab / an

Coût de gestion

COÛTS COMPLETS : (=somme des charges)
- **Coût annuel : 1 128 597 € H.T.**
- **Coût à la tonne : 231,00 € H.T.**
- **Coût / hab. / an : 43,00 € H.T.**

COÛTS AIDES : (= coût complet – recettes – soutiens – aides)
- **Coût à la tonne : 212,00 € H.T.**
- **Coût / hab. / an : 40,00 € H.T.**

Anticiper les contraintes futures

On annonce, pour 2025, l'obligation de recourir à la tarification incitative ; il s'agit là d'une évolution qui prolonge l'interdiction, à compter du 31 décembre 2023, de valoriser les bio-déchets.

L'installation de points d'apport volontaire a l'avantage, non seulement de favoriser la mise en place de sondes de contrôle de remplissage, mais également, dans le futur, d'avoir un dispositif de contrôle d'accès.

Celui-ci implique la mise à disposition de badges en faveur de la population, lesquels permettront d'identifier l'usager et le volume quantifié dans l'année.

Reste à déterminer les conditions tarifaires que pourrait mettre en place la Communauté de Haute-Provence pays de Banon

Par ailleurs l'ADEME et le conseil régional soutiennent financièrement une telle démarche ; la première, par une aide de 10 €/habitant, soit pour notre groupement environ 98 000 €, et le conseil régional apporte une contribution financière pour les investissements, notamment l'installation du dispositif de contrôle d'accès.

La tarification

- une partie fixe avec le taux de 7% ;

Si on prend les bases du foncier bâti 2021, le produit serait de 840 000 € à comparer avec le produit 2021, 1 150 000 €.

La différence doit être recouvrée par la tarification au volume sachant que 250 kg habitants représentent un volume de 850 litres

- la tarification en fonction du volume pourrait être de 0,040€.
  En fonction des volumes actuels, le produit serait de l'ordre de 340 000 €

Ces axes de financement auraient vocation d'expérimentation sur le territoire communautaire.

L'année suivante le conseil de communauté aura la faculté de réduire, de nouveaux, la part fixe, par exemple à 6 % et d'augmenter corrélativement la tarification sur le volume par exemple à 0,06€.

Evolution des couts de traitement

En prenant pour hypothèse le maintien des prix actuels, 114 € hors-taxes la tonne, ce qui est improbable en raison de la réduction de la capacité de stockage, qui se traduit par une augmentation du prix de manière unilatérale par l'exploitant, afin de maintenir sa marge bénéficiaire ; l'évolution pourrait être la suivante :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Traitement	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €
T.G.A.P	92 500 €	105 000 €	130 000 €	147 500 €	162 500 €
T.V.A	37 750 €	39 000 €	41 500 €	43 250 €	44 750 €
Total	**415 250 €**	**429 000 €**	**456 500 €**	**475 750 €**	**492 250 €**

CENTRE d'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Réduction de la capacité de stockage

Comme cela était à redouter, l'arrêté Préfectoral pris en 2021 réduit chaque année la capacité de stockage du site de VALENSOLE.

Ainsi, en 2022, les tonnages réceptionnés ne pourront excéder 50.000 tonnes soit 10% de moins que l'exercice précédent.

Cette réduction de 10 % doit se prolonger jusqu'en 2025 ; ce qui représentera, par rapport à l'exercice 2021, une baisse de plus de 36 %.

Les contraintes qui vont s'imposer à la Communauté

En 2020, la communauté a produit 2 500 tonnes de déchets.

En 2022, ces mêmes tonnages doivent être ramenés à 2 250 tonnes ;
- 2023 2000 tonnes ;
- 2024 1865 tonnes ;
- 2025 1771 tonnes.

Ainsi, en quatre exercices, le tonnage des déchets résiduels doit diminuer de 730 tonnes ; plus précisément, il convient de réduire de **8 % chaque année** la production des déchets.

Dans le département des Alpes de Haute Provence la production des déchets ménagers a diminuée, en dix ans, de seulement 1%.

Le graphique suivant représente **l'évolution théorique des capacités autorisées de stockage sur la base des arrêtés préfectoraux connus** des installations de stockage des déchets non dangereux :

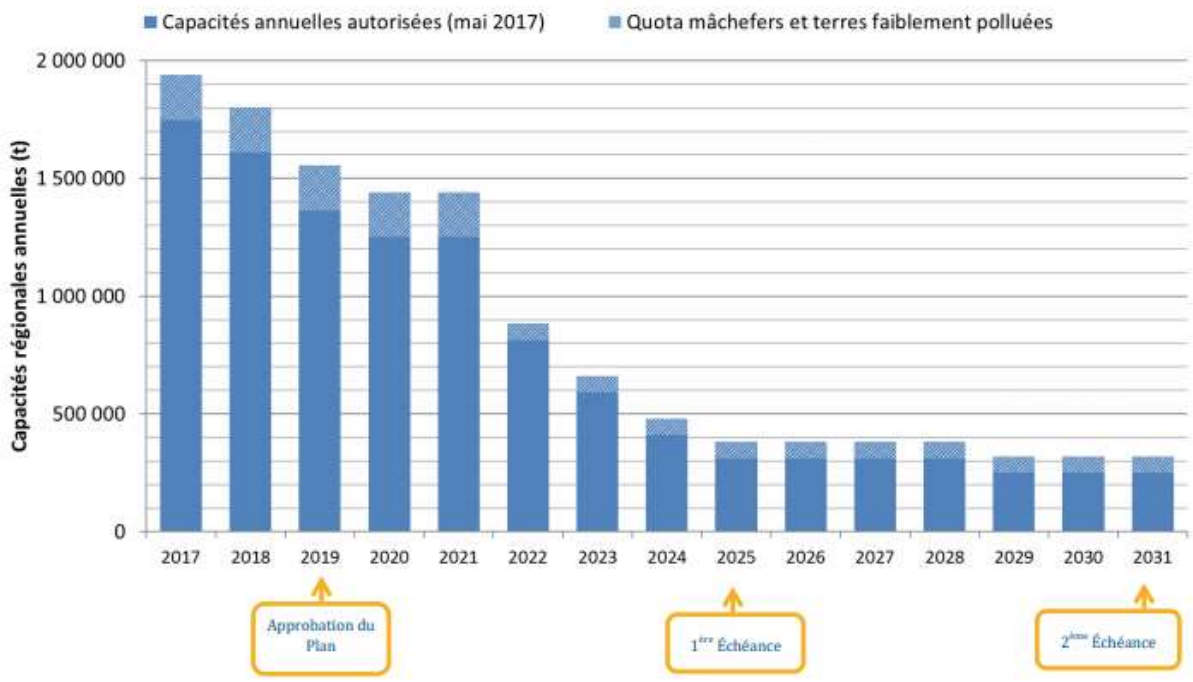

Le contenu de la poubelle

On jette, selon l'ADEME, 48 % de nos déchets et 31 % sont apportés en déchèterie, si l'on exclut les déblais et les gravats.
L'étude réalisée par cette institution, sur le contenu d'une poubelle, aboutit au résultat suivant :
Un tiers des déchets putrescibles, 29 kg/habitant relève du gaspillage alimentaire, soit 11 % du contenu de la poubelle

et 38 % de matériaux recyclables hors textiles ; Toujours selon l'étude MODECOMTM 2017 : • 38 % du contenu de la poubelle grise, putrescibles et certains textiles sanitaires, pourraient faire l'objet d'une valorisation organique; • 35 % sont concernés par les consignes de tri.

Figure 1. Composition des ordures ménagères résiduelles en 2017

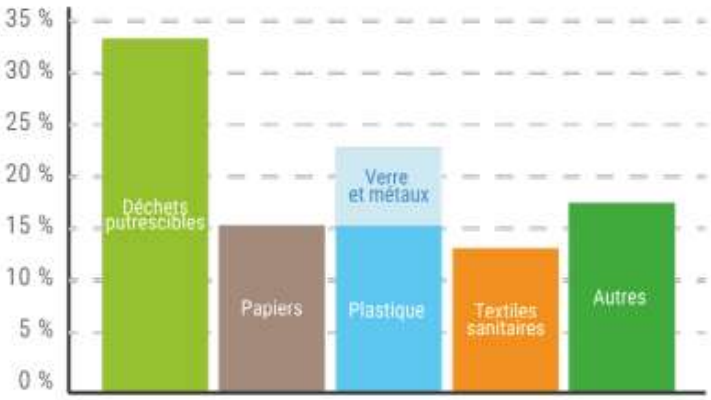

Evolution de la production des déchets résiduels dans la région

Année	2015	2019	2025	2031	Accroissement annuel moyen
Population Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 007 977 hab.	5 080 000 hab.	5 230 000 hab.	5 385 000 hab.	+ 0,4%

6. Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE)

En 2015, 42 490 tonnes de DEEE ménagers et assimilés ont été collectés sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit environ 8,5 kg/habitant (ratio national 8,7 kg/hab.).

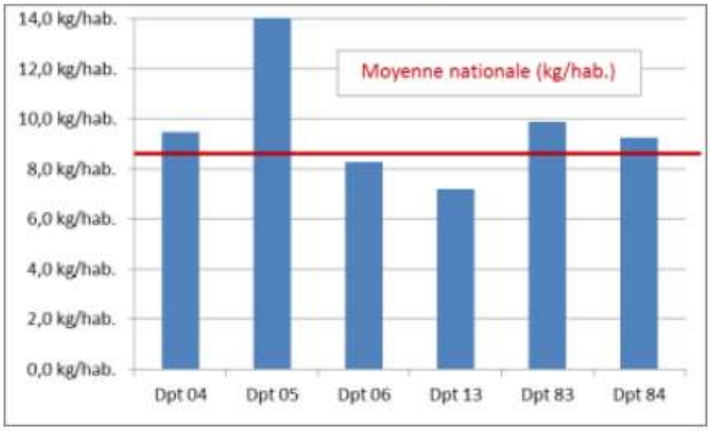

Figure 72 : Performances départementales de collecte des DEEE en kg/hab. (2015)

	Tonnages collectés (tonnes)
04	1 541
05	2 093
06	8 960
13	14 462
83	10 306
84	5 128

Tableau 83 : Tonnages de DEEE collectés par département (2015)

8. Déchets de papiers graphiques

A l'origine, cette filière visait en 1er lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Les livres sont exclus de cette REP.

En 2015, l'éco-organisme Eco-Folio indique que 75 078 tonnes de papiers graphiques ont été recyclées pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit environ 15 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Tonnages recyclés de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.)
04	2 700	16,6
05	3 258	21,6
06	16 138	15,1
13	24 628	**12,4**
83	20 769	**21,8**
84	7 585	14,4
PACA	**75 078**	**15,3**

Tableau 84 : Tonnages et performances de collecte des papiers graphiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)

5. Déchets d'emballages ménagers et industriels

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois.

	Quantités d'emballages légers collectés		Quantités de verres collectés (kg/hab)		Quantités totales collectés	
	Kg/hab.	tonnes	Kg/hab.	tonnes	Kg/hab.	tonnes
04	7,7	1 215	26,9	4 248	34,6	5 463
05	18,3	2 563	39,0	5 370	57,7	7 933
06	12,2	13 195	23,5	25 361	35,7	38 556
13	8,6	16 881	14,2	27 972	22,8	44 854
83	15,3	15 337	27,1	27 163	42,4	42 500
84	10,7	5 723	27,1	14 490	37,8	20 213
PACA	**11,3**	**54 914**	**21,4**	**104 604**	**32,7**	**159 518**

Tableau 82 : Quantités et performances de collectes des emballages ménagers en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2015)

En 2015, près de 55 000 tonnes d'emballages légers ont été collectés ainsi que 104 600 tonnes d'emballages en verre sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La performance de collecte des emballages ménagers en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'approche des **33 kg/habitant**, loin derrière la performance moyenne française de 46,5 kg/habitant.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe de :

- **Réduire de 10 % la production** de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des **ménages et des activités économiques**, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031,
- Développer le **réemploi** et **augmenter de 10%** la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de **préparation à la réutilisation**

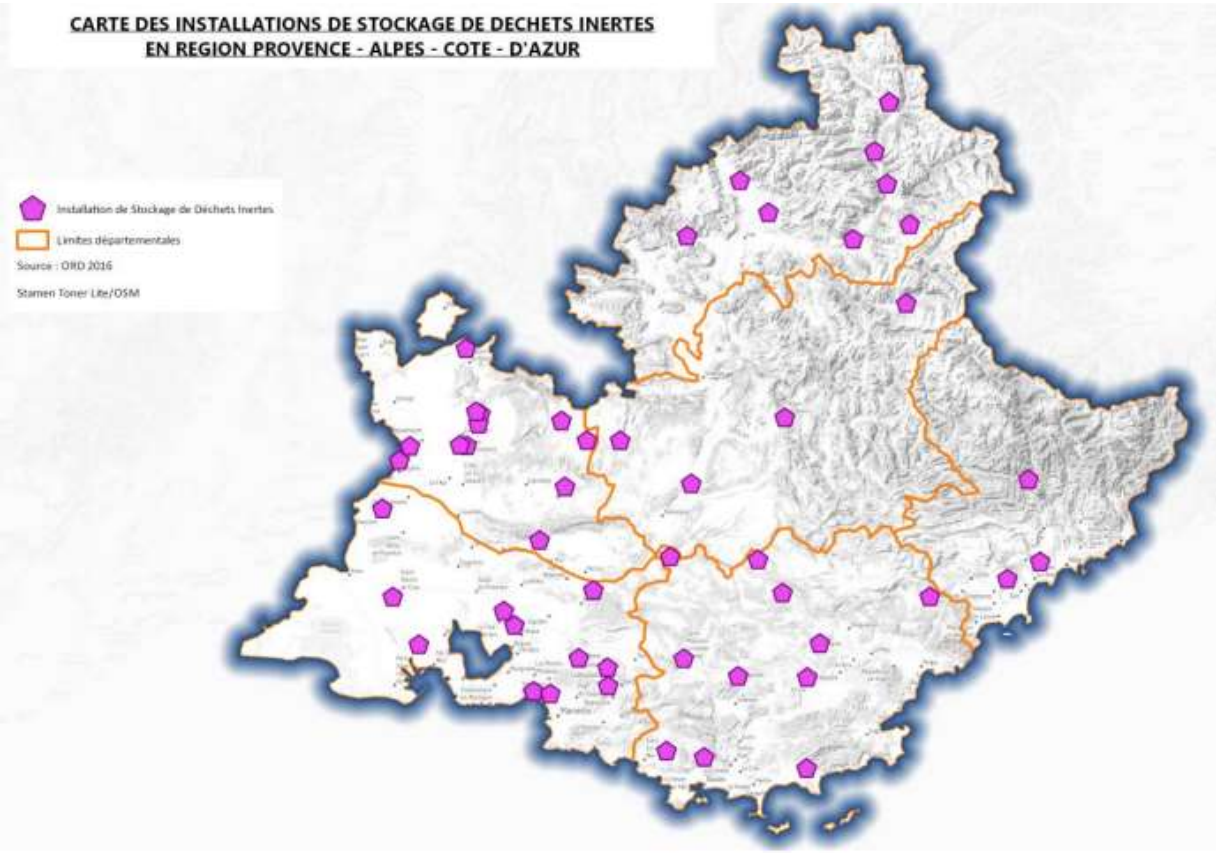

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :

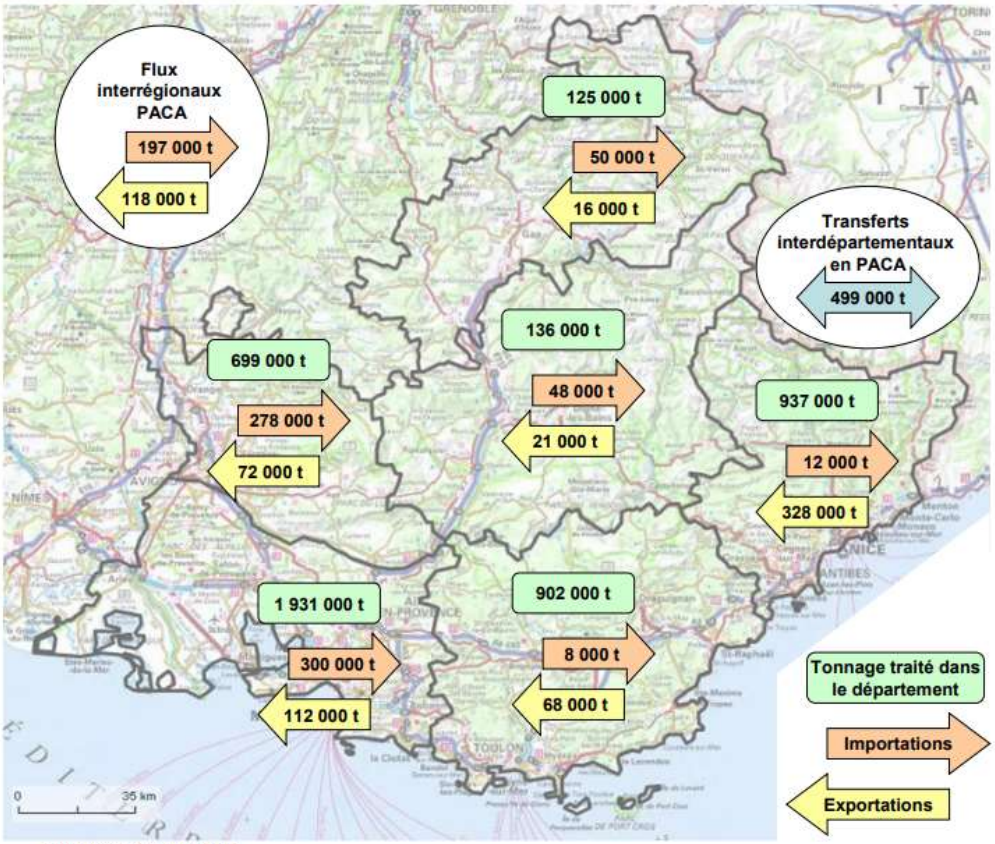

Données ORD PACA 2015

Figure 2. Contenu des ordures ménagères résiduelles

Depuis plusieurs années, la Communauté propose des composteurs, moyennant une participation financière de 20 €.

La législation va nous imposer de faire preuve d'imagination en raison de l'interdiction, d'ici deux ans, de jeter dans la poubelle, les bio déchets.

La situation rurale de notre groupement est un atout favorable pour encourager l'usage de composteurs, mais aussi, toutes autres formes de nature à soustraire les bio déchets à la collecte.

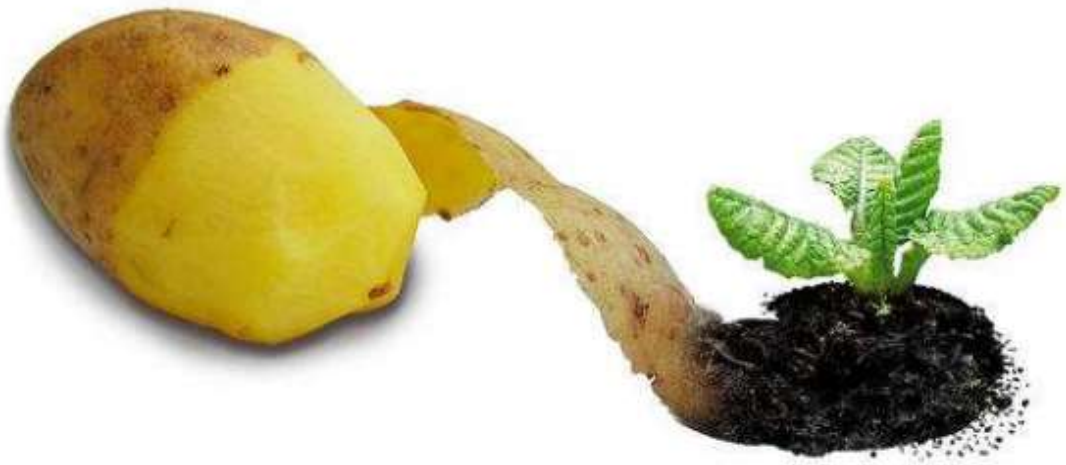

D'autres formes de compostage

Parmi les autres moyens de valoriser les bio-déchets, existe le lombricompostage.
Dans l'immédiat, ce dispositif est confidentiel et très peu utilisé ; toutefois, il pourrait faire partie des outils mis à disposition des usagers, toujours dans le souci de valoriser les déchets ménagers

→ Les lombricomposteurs :

L'unité du produit est relativement chère pour représenter environ 60 € ; toutefois l'achat groupé devrait parvenir à faire baisser fortement ce tarif.

Mais, encore une fois, la diversité des moyens offerts à nos concitoyens devait participer à supprimer les bio-déchets de la poubelle

Comment cela fonctionne ?

Le lombricompostage (ou vermicompostage) permet notamment de transformer les déchets de cuisine dans un lombricomposteur, avec des lombrics, en un engrais écologique, le lombricompost, et de produire également un engrais liquide organique. Il permet le compostage en intérieur. Il est parfaitement adapté aux besoins des citadins : il ne dégage pas d'odeur et assure une décomposition rapide.

Le lombricompostage consiste à placer dans un récipient **« le lombricomposteur»** des vers de terre (lombrics) qui se nourrissent des déchets que nous leur apportons. Les déjections du lombric (vers de terre) s'accumulent et constituent le lombricompost, de la consistance d'un terreau et sans odeur, afin d'assurer une décomposition rapide des déchets.

VALORISATION

Le PRPGD retient également 4 objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes :

- **Valoriser 65 % des déchets** non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015)
- **Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées** et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)
- **Trier à la source** plus de **450 000 tonnes de biodéchets** (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t/an par rapport à 2015)
- **Valoriser 90%** des quantités **de mâchefers produites** par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000 t)

Les actes d'incivilités

La très grande majorité de nos concitoyens a pris l'habitude de trier leurs déchets, et pour les encombrants, de se rendre dans les déchetteries au nombre de trois sur le territoire communautaire.

Malheureusement, un tout petit nombre de personnes ignore les équipements mis à leur disposition et confondent très souvent les points d'apport volontaire avec une décharge sauvage.

Ces comportements indignent la population, notamment en raison de l'image déplorable que cela donne à tous les visiteurs, mais aussi en raison des frais que cela induit pour procéder au nettoyage des lieux.

Les moyens coercitifs existent depuis deux ans, en permettant aux collectivités de recourir à des astreintes particulièrement élevées.

Le plus difficile, dans un territoire aussi étendu, avec des points d'apport volontaire quelquefois isolés, est d'identifier les auteurs des incivilités.
Il arrive parfois, en fouillant dans les déchets, qu'on arrive à déterminer qui en est l'auteur.
Les chances de succès sont très limitées, et même aussi très aléatoires, lorsqu'il s'agit d'équipements ménagers.

L'installation de caméras a l'avantage de ne laisser que peu de chance aux auteurs de tels faits ; toutefois, difficile d'imaginer d'équiper l'ensemble du territoire de tels dispositifs de surveillance.

En revanche, le recours à des caméras mobiles peut s'envisager afin de sanctionner ceux qui confondent les P.A.V avec les déchetteries

S'organiser pour s'adapter aux contraintes futures

La montée en puissance des volumes de cartons et la situation actuelle, qui conduit à leur évacuation de manière manuelle, nécessite d'ores et déjà de s'organiser pour le futur.

S'ajoute l'obligation qui va être celle des collectivités publiques de collecter d'une manière distincte les bio déchets ; bref, l'ensemble des éléments conduits à réfléchir sur l'organisation future de la collecte des déchets ménagers et du tri.

Collecte des déchets ménagers

Les points d'apport volontaire permettent de rationaliser les tournées ; la vidange des colonnes de déchets ménagers doit être assurée par un véhicule spécifique.

Il ne fait aucun doute que le second véhicule sera nécessaire, compte tenu de l'importance du territoire.
D'autant que ce même véhicule doit aussi assurer la collecte des emballages et papiers dans le cadre d'un double flux.

En effet, les dispositifs de tri permettent désormais de collecter dans une même colonne les emballages et le papier, ce qui permettra d'en libérer un ; celle-ci pouvant accueillir les bio déchets.

Pour résumer ce qui précède, des véhicules spécifiques seront nécessaires pour la collecte tout à la fois des déchets ménagers et des emballages et papiers.

Collecte du verre, des cartons et les bio déchets

Le camion ampyroll commandé par la Communauté sera équipé d'une grue, ce qui permettra de vidanger les colonnes de verre, de cartons ou encore en cas de nécessité, les bio déchets.

Par ailleurs, en cas de panne d'un véhicule spécifique, ils pourront dépanner pour la collecte des déchets.

Collecte du carton

Ce type de service nécessitera au maximum une tournée par semaine pour la a collecte des cartons, ce qui supprimera toute manipulation par le personnel, notamment des communes.

Les bio déchets

La valorisation des bio déchets va devenir une obligation pour les collectivités, qui seront également tenues d'assurer la collecte en double flux du papier et des emballages, ce qui permettra de libérer une colonne, laquelle pourrait être dédiée à la collecte des bio déchets

En 2024, les collectivités qui ont compétence pour la collecte des déchets ménagers seront tenues de procéder, distinctement, à celle des bio déchets.

Potentiellement, leur masse est évaluée à 100 kg habitant, soit pour la Communauté de Haute-Provence Pays de Banon environ 1 000 tonnes.

Bien entendu, la montée en puissance se fera graduellement, le temps que les habitudes se prennent ; mais d'ores et déjà, il faut se préparer à cette nouvelle mission.

Comme susmentionné, le recours au double flux permet de libérer une colonne, notamment celle du papier, qui pourrait être affectée aux bio déchets.
De ce point de vue, notre groupement n'aura pas de retard par rapport à d'autres territoires.

Sachant que la collecte, encore une fois, sera assurée par un camion ampyroll équipée d'une grue.

Quid de ces quantités

Dans le contexte et l'échéance annoncée, certaines collectivités peuvent s'organiser ; il en est ainsi de la D.L.V.A qui envisage la mise en place d'un digesteur d'une capacité d'environ 70 000 habitants, lequel procurera de l'énergie.

De son côté, la Communauté d'agglomération du Pays de Digne-les-Bains envisage le même projet, lequel serait situé sur le territoire de la commune de PEYRUIS.

Il appartiendra au conseil de communauté d'engager une réflexion sur la possible réalisation d'un tel équipement, qui pourrait s'envisager à proximité du pôle bois ; sachant que la démographie de notre groupement permet de recourir à un équipement nettement moins complexe et donc moins onéreux.

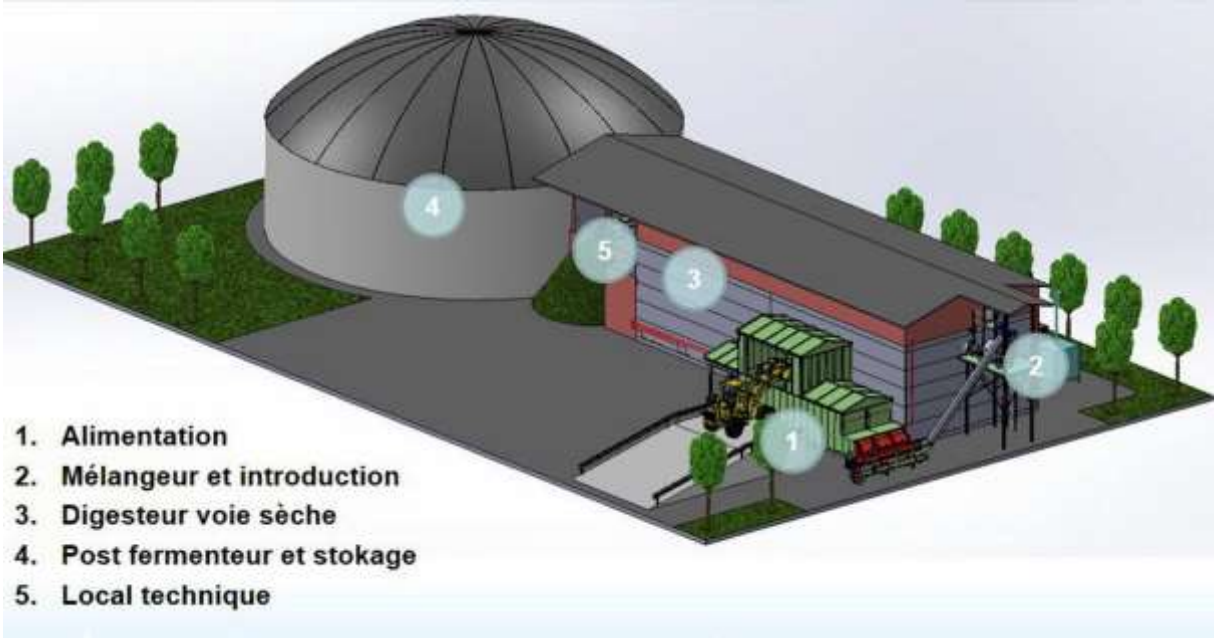

Les avantages

La **méthanisation** présente de nombreux avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation, par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques graisseux ou très humides, non compostables en l'état ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air.

Les contraintes

Le choix de la méthanisation nécessite de prendre soin des points suivants lors de la conception du projet :

- s'assurer que les déchets entrants prévus seront disponibles sur la durée ;
- vérifier la valorisation énergétique possible du biogaz : valorisation chaleur sur site en cas de cogénération, injection possible ou non dans le réseau de gaz naturel ;
- complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage en centres de stockage de déchets non dangereux pour les fractions de déchets non organiques ne pouvant pas être méthanisées ;
- complémentarité avec le compostage pour traiter les déchets ligneux mal adaptés à la méthanisation ou pour finaliser la maturation du digestat, en particulier dans le cas d'une mise en marché sous les normes NF U 44-051 ou NF U 44-095 ;
- mise en place d'un traitement des excédents hydriques du process pour les grosses installations ;
- intégration dans le montage du projet d'une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat ;
- selon la valorisation choisie pour le biogaz, la mise en place de traitements adaptés de celui-ci (déshumidification, etc.) ;

(2) Unités de valorisation organique

Une dizaine d'unités de traitement des biodéchets seront nécessaires sur le territoire d'ici 2025, des investissements sont à prévoir dans ce sens. En 2017 peu de projets ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région.

La carte suivante figure les **besoins 2025 et 2031** et les capacités actuelles par bassin de vie.

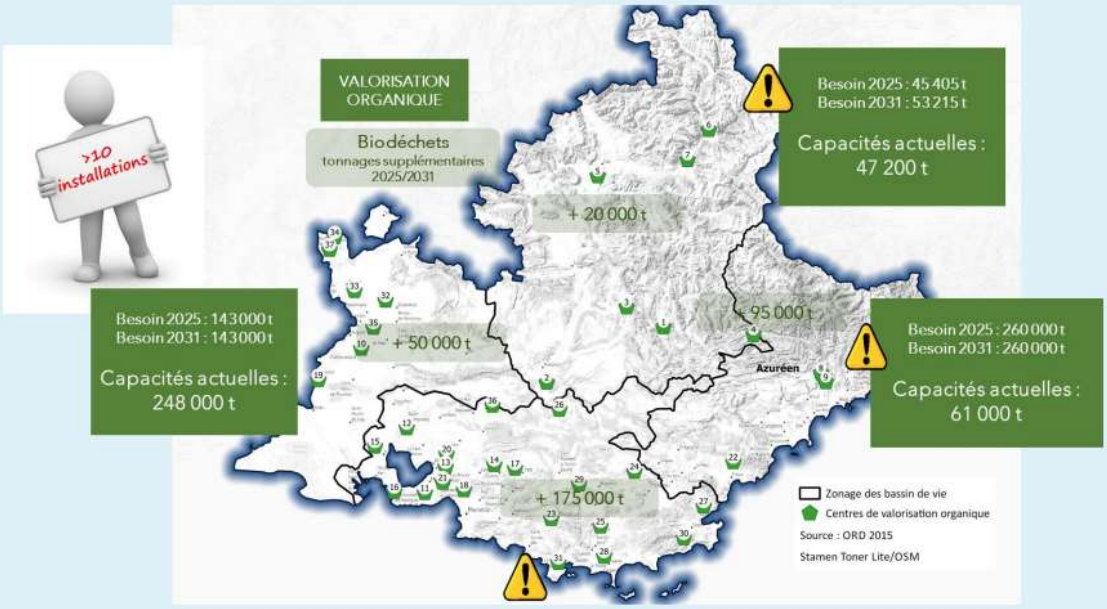

Figure 115 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de valorisation organique

Pour des unités de grande dimension ou mutualisant des boues d'assainissement, **la création d'unités de méthanisation permettrait également une valorisation énergétique.** La création de nouvelles unités de valorisation est possible et compatible avec la planification régionale, si tant est qu'elle soit justifiée par la réduction d'un impact environnemental (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des transports,…) et qu'elle respecte les objectifs européens, nationaux et régionaux.
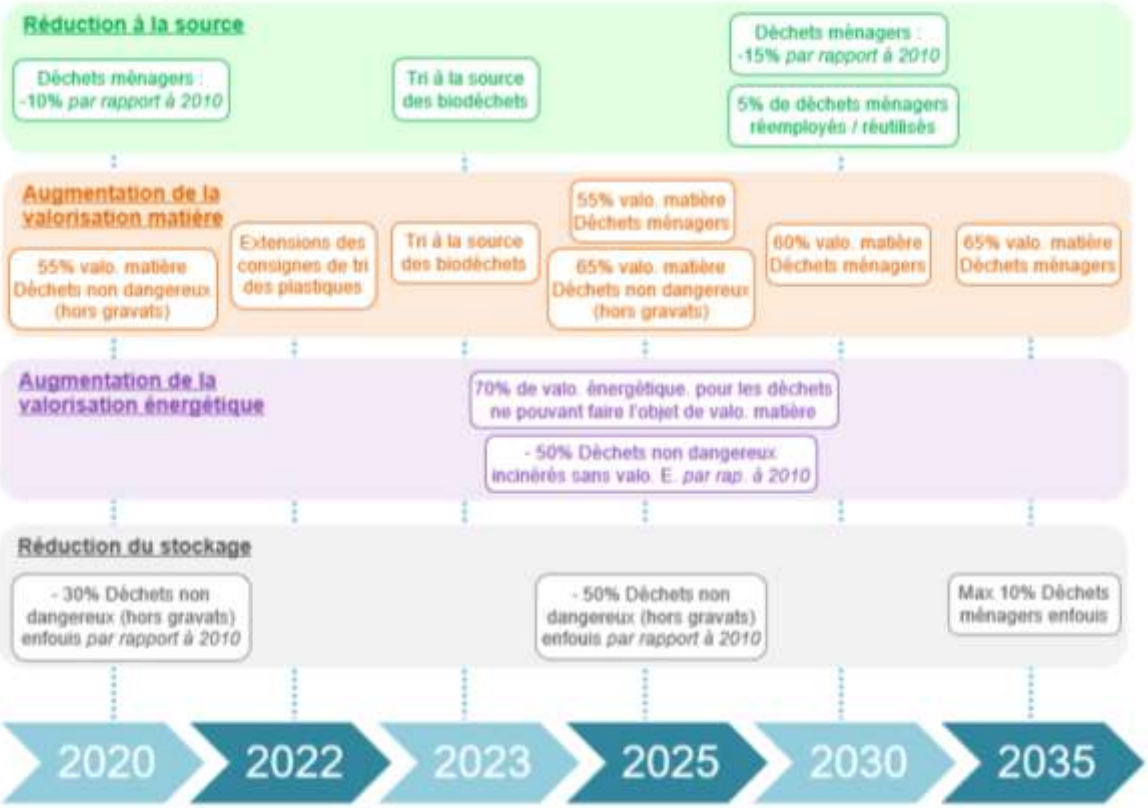
Une synthèse des grands objectifs « déchets » issus de ces textes réglementaires est présentée ci-dessous :